

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 20 FEVRIER 2009

L'an deux mille neuf, le 20 février, se sont réunis les membres du Conseil Municipal au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Alain LAROCHE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Alain LAROCHE, Maire, Roland GILBERT, Bernadette COURIVAUD, Laurent REVIDON, Françoise RICHARD, Adjoint, Jean-François BONNET Bernard GOND, Didier BEGAT, Hervé TAILLANDIER, Gérald COTTIN, POLBOST Nicole, Guy COLLIN, Nicolas FOURNIER, Alain JULIEN, Catherine VAN LANDEGHEM, Jean-Louis JAMET, Gérard ARVIN-BEROD.

ABSENT(S)/EXCUSES : Evelyne DESABRE et Marie-Odile RAYNAUD

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicole POLBOST

POUVOIR(S) : Marie-Odile Raynaud à Nicolas FOURNIER
Evelyne DESABRE à Nicole POLBOST

Adoption à l'unanimité du procès verbal du 5 décembre 2008

A noter, que Monsieur Nicolas FOURNIER, après avoir laissé un message au secrétariat, devait figurer dans les absents excusés et non dans les absents.

D'autre part, d'entrée de séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir « poste contractuel pour le secrétariat » et « sécurisation de la rue Neuve ».

Accordé à l'unanimité.

POSTE CONTRACTUEL POUR LE SECRETARIAT :

Monsieur le Maire sollicite auprès du conseil municipal l'autorisation de créer un poste d'adjoint administratif occasionnel, 7h50 hebdomadaires, pour une période de 3 mois renouvelable une fois à titre exceptionnel en raison d'un surcroît de travail.

La rémunération sera établie selon l'indice d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe.

A l'unanimité, les membres du conseil donnent leur accord et autorisent Monsieur le Maire à signer les pièces administratives relatives à ce dossier.

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE NEUVE :

Afin de préserver le bon état de la rue Neuve après des travaux de réfection à l'automne dernier mais également afin de permettre aux piétons d'emprunter cette voie en toute sécurité, Monsieur le Maire après avis de la commission des travaux propose de réglementer la circulation des véhicules de la manière suivante :

- Installation d'un panneau « interdit sauf riverain » au début de la rue, côté Route de Torteron et un autre Rue de la Croix verte, côté Rue des Tilleuls.

- Barrer en chicane au début côté Rue des Tilleuls jusque chez M. MARTIN (avant son entrée de propriété).

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition. Dans le cadre de ses pouvoirs de police, Monsieur le Maire entérinera cette décision par un arrêté municipal.

REFORME DES VACATIONS FUNERAIRES :

Par délibération en date du 25 mars 1996, il avait été institué une taxe pour le transport de corps, à charge du garde-champêtre, bénéficiaire, d'encaisser le montant de cette vacation soit 13 €. Il était précisé que cette taxe s'appliquait pour toute arrivée et départ de corps de la commune.

La loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire impose désormais des seuils minimum et maximum afin d'éviter toute dérive en ce domaine.

Ainsi, le montant unitaire des vacations funéraires devra désormais s'établir entre 20 et 25 €.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer désormais à 20 € le taux de la vacation pour les opérations suivantes :

- transport de corps hors de la commune de décès.
- Opérations d'exhumation, de translation et de ré inhumation des restes mortels (notamment à l'occasion de la reprise des concessions funéraires)

Ce tarif est applicable à compter du 1^{er} mars 2009.

C.D.C DU PAYS DE NERONDES : DESIGNATION DE DELEGUES A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE « EVALUATION DE TRANSFERT DES CHARGES » :

Le conseil communautaire dans sa séance du 18 décembre 2008 a décidé, dans le cadre du passage de la communauté de communes à la fiscalité mixte, de créer une commission de transfert de charges composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune.

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Pays de Nérondes relative à la désignation de délégués à la commission communautaire « évaluation de transferts de charges ».

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal de Nérondes décident de désigner les membres suivants à la commission communautaire «évaluation de transfert de charges » :

- Monsieur Laurent REVIDON, délégué titulaire
- Monsieur Roland GILBERT, délégué suppléant.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER :

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, en date du 16 décembre 2008, relative à la modification de ses statuts :

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- **Arrêté modifié du 2 mai 1947** portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher.
- **Arrêté du 12 novembre 2003** portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher.

- **Arrêté du 5 août 2005** portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher.
- **Arrêté du 26 mars 2007** portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Par délibération n° 2008-17 du 25 juin 2008, le Comité syndical a approuvé la proposition aux collectivités adhérentes de modification des statuts du SDE 18 sur les points suivants :

- le changement d'adresse du siège du Syndicat,
- l'adhésion de 7 communautés de communes.

Toutefois, après examen par les services de l'Etat de la compatibilité des statuts de ces EPCI à ceux du SDE 18, il paraît nécessaire de préciser la situation juridique avant d'envisager l'adhésion de certaines communautés de communes.

Il est donc proposé de modifier les termes de la délibération n° 2008-17 du 25 juin 2008 en acceptant l'adhésion au SDE 18 des communautés de communes suivantes pour lesquelles aucune difficulté ne se pose :

- Communauté de communes Cœur du Pays Fort (THOU),
- Communauté de communes du Berry Charentonnais (CHARENTON-DU-CHER),
- Communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon (LURY-SUR-ARNON),
- Communauté de communes du Cœur de France (SAINT-AMAND MONTROND),
- Communauté de communes des Vallées vertes du Cher Ouest (GRAÇAY),
- Communauté de communes de la Septaine (AVORD),
- Communauté de communes du Pays d'Issoudun (pour CHAROST, CHEZAL-BENOIT, MAREUIL-SUR-ARNON, et SAINT-AMBROIX).

Il est par ailleurs impératif d'apporter une correction quant à l'adresse du siège du SDE 18. En effet, l'article 3 de l'arrêté du 26 mars 2007 dispose que le siège du Syndicat est situé 83 rue de Sarrebourg à BOURGES. L'emménagement du Syndicat dans de nouveaux bureaux situés rue Albert Einstein – Parc Esprit 1 à BOURGES nécessite une modification de cet article.

L'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales précise le dispositif d'extension du périmètre juridique du Syndicat qui requiert l'approbation des nouvelles adhésions au SDE 18 à la majorité qualifiée de ses membres et futurs membres.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération du Comité du 16 décembre 2008.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,
- autorise l'adhésion au SDE 18 des EPCI ci-dessus mentionnés.

Avis favorable du conseil municipal

COTISATION 2009 AU COMITE DE DEFENSE DE LA LIGNE SNCF :

Par courrier en date du 3 février 2009, le comité de défense de la ligne SNCF VIERZON/BOURGES/SAINCAIZE procède à l'appel de cotisation pour l'année 2009 qui est fixé à 0,03 € par habitant. En considération du nombre d'habitants de notre commune qui est de 1548, le montant à régler s'élève à 46,44 €. Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.

FERMETURE DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE :

Suite à la promotion interne au grade de rédacteur, après réussite à l'examen professionnel de l'agent concerné, et avis favorable du Comité Technique Paritaire du 26 janvier 2009, Monsieur le Maire demande la suppression du poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mars 2009.

FIXATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE :

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire, Les membres du conseil municipal fixent le taux d'avancement de grade de rédacteur principal à compter du 1^{er} mars 2009 à 100%.
Avis favorable à l'unanimité.

DEMANDES DE SUBVENTION DE C.F.A POUR DES APPRENTIS :

Monsieur le Maire donne lecture des courriers émanant des centres de formation d'apprentis de JOUÉ-LÈS-TOURS et de MARZY par lesquels il est demandé une aide financière pour des jeunes de notre commune qui fréquentent ces établissements.
Les montants demandés sont de 80 € pour un apprentiscolarisé à MARZY et de 60 € pour un apprenti scolarisé à JOUÉ-LÈS-TOURS.
A l'unanimité, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable au versement de ces subventions de fonctionnement. Monsieur le Maire précise qu'une lettre d'information sera adressée aux familles concernées.

TRAVAUX DE REFECTION DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité d'entreprendre des travaux de réhabilitation et de mise en sécurité de la cour de l'école élémentaire.
En effet, le revêtement actuel est très endommagé et les racines importantes des tilleuls plantés au milieu de l'aire de récréation représentent des obstacles permanents et dangereux pour les enfants.
Après étude des différents devis présentés à la commission des travaux, la SARL CTM THIBAULT de Mornay-Berry a été retenue pour un montant de 28.875,00 € HT soit 34.534,50 € TTC

Le plan de financement de cette opération s'établit de la manière suivante :

Montant HT des travaux : 28.875,00 €
TVA : 5.659,50 €
Montant TTC des travaux : 34.534,50 €

DGE 20 % du HT : 5.775,00 €
Conseil Général 40% : 11.550,00 €
TVA s/fonds propres : 5.659,50 €
Fonds propres ou emprunt : 11.549,50 €

A l'unanimité, les membres du conseil émettent un avis favorable à la réalisation de ces travaux et approuvent le plan de financement proposé.

FIXATION DES DIFFERENTS TARIFS COMMUNAUX :

PRIX POUR LES CONCESSIONS DU CIMETIERE ET DU COLUMBARIUM

- COLUMBARIUM et CAVES URNES

Concession pour 15 ans : 200 euros

Concession pour 30 ans : 400 euros

Les plaques « nominatives » seront vendues à prix coûtant (tarif selon achat) soit actuellement 62.20 euros TTC

- JARDIN DU SOUVENIR

La dispersion des cendres du défunt au jardin du souvenir devra être effectuée en présence d'un représentant de la commune.

Tarif : 20 euros

CONCESSION DE CIMETIERE

- Ancien tarif : 100 euros pour 30 ans

- Nouveau tarif : 150 euros pour 30 ans

L'ensemble de ces tarifs devra faire l'objet d'un affichage à l'entrée du cimetière

TARIFS DE LOCATIONS DES DIFFERENTES SALLES MUNICIPALES

Il a été envisagé de proposer des tarifs différents pour les administrés de Néronde ou les personnes extérieures à la commune.

- SALLES DES FETES (capacité maximale 150 personnes)

	Néronde	extérieur
1 Journée	140 euros	160 euros
2 jours	250 euros	280 euros

Cas des associations : une location gratuite dans l'année et les autres à demi-tarif soit 70 euros.

Vin d'honneur d'une durée maximale de 3 heures : 50 euros pour les administrés de la commune,

60 euros pour les personnes extérieures à la commune.

- SALLE SAINT-ETIENNE (capacité maximale 50 personnes)

	Néronde	extérieur
1 Journée	100 euros	120 euros
2 journées	150 euros	180 euros

Cas des associations : une location gratuite dans l'année et les autres à demi-tarif soit 50 euros.

Vin d'honneur d'une durée maximale de 3 heures : 40 euros pour les Néronnais, 50 euros pour les personnes extérieures à la commune.

- **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES MARIAGES**

Cette salle sera uniquement utilisée par les membres du conseil municipal, les membres de la communauté de communes et pour les célébrations de mariage.

- **SALLE MUNICIPALE (capacité maximale 30 personnes)**

	Néronnais	extérieur
Vin d'honneur ou réunion	20 euros	30 euros

La location de cette salle sera gratuite pour les réunions d'associations

La caution pour la location de la salle des fêtes ou la salle St-Etienne est de 150 €

Ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} mars 2009

Accord à l'unanimité des membres du conseil.

CONVENTION AVEC LA S.P.A DU CHER :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Société Protectrice des Animaux du Cher relatif au cadre d'intervention de cet organisme et à ses modalités de financement.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité, donnent leur accord pour le paiement de la cotisation fixée à 0,22 € par habitant, soit une somme de 34056 € pour l'année 2009 et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention, qui sera reconduite par tacite reconduction, sauf dénonciation de la part de la commune.

MAITRISE D'OUVRAGE UNIFIEE DU BASSIN VERSANT DE L'AURON ELARGI A L'AIRAIN :

Le conseil municipal,

Considérant l'évolution réglementaire et notamment l'obligation de résultat imposé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et les modalités de contractualisation et de financement de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Centre d'une part,

Les travaux du SAGE Yèvre-Auron et la démarche initiée par le Syndicat Intercommunal d'Études et de Travaux pour l'Aménagement du Bassin de l'Auron (SIABA) relayée par les Syndicats de l'Airain, de Levet et du Sagonin sur le bassin versant de l'Auron élargi à l'Airain, dans lequel se situe pour tout ou partie le territoire communal, et soutenue par le Conseil Général d'autre part ;

Vu le courrier et le compte-rendu qui y est annexé présentant les principales conclusions de la réunion du 21 novembre 2008 relatif à cette démarche ;

Considérant la demande qui y est formulée par le SIABA, le Conseil Général et la Commission Locale de l'Eau du SAGE Yèvre-Auron ;

Décide, après en avoir délibéré :

- d'adhérer au principe de mise en place d'une maîtrise d'ouvrage unifiée sur le bassin versant de l'Auron afin de mettre en œuvre une politique coordonnée efficace de reconquête du bon état

écologique des eaux ainsi que pour satisfaire les conditions d'obtention des aises de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Centre ;

- de soutenir la démarche visant à construire cette organisation territoriale du bassin versant de l'Auron élargi à l'Airain mettant, notamment, en œuvre une mutualisation des moyens qui seraient nécessaires ainsi qu'en participant aux travaux préalables.

Pour le projet de maîtrise d'ouvrage unifiée sur le bassin versant de l'Auron : **18 voix**

- **1 abstention.**

TARIFICATIONS DIVERSES 2009 DU CENTRE DE GESTION DU CHER :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil des tarifs 2009 relatifs aux différentes prestations effectuées par le Centre de Gestion. La commune étant essentiellement concernée par deux types d'intervention, à savoir :

- édition bulletin de paie : 4,75 € l'unité en 2008
6,00 € l'unité en 2009
- secrétariat itinérant : 165 € (150 € en 2008) la journée
95 € (85 € en 2008) la ½ journée

Les tarifs de prestations complémentaires (peu utilisées par la commune) seront annexés à la présente délibération.

Accord à l'unanimité du conseil pour l'acceptation de ces nouveaux tarifs.

OUVERTURE ET FERMETURE DE LA PECHE SAISON 2009 :

Dans le cadre du fonctionnement de la régie « pêche », Monsieur le Maire propose les dates suivantes pour la pêche à l'étang communal de « la Garenne » :

Ouverture : samedi 4 avril 2009

Fermeture : samedi 31 octobre 2009

Les tarifs des cartes restent inchangés, à savoir :

Carte journalière : 5€

Carte annuelle : 40 €

D'autre part, il est proposé au conseil de fixer, chaque année, l'ouverture le 1^{er} week-end d'avril et la fermeture le 31 octobre.

Avis favorable à l'unanimité.

PROPOSITION D'ACHAT DE L'IMMEUBLE GARBAN :

Dans un souci d'accessibilité et de sécurité, la Municipalité intéressée par l'acquisition de l'immeuble GARBAN qui jouxte les bâtiments de la mairie, a contacté à différentes reprises les membres héritiers de cette famille.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les termes des divers courriers adressés aux conjoints GARBAN notamment celui en date du 23 janvier 2009 qui constate, de la part des propriétaires, le refus de l'évaluation du Service des Domaines.

Après débats, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à faire une proposition d'achat à hauteur de 120.000,00 €.

PROPOSITION D'ACHAT DE L'ANCIENNE ECOLE DESAFFECTEE DU PONT :

Par délibération en date du 11 juillet 2008, le conseil municipal a décidé de mettre en vente l'ancienne école désaffectée sise, 79, grande rue selon une évaluation de base d'un montant de 80.000 € négociable.

Monsieur le Maire communique une proposition en date du 17 février dernier pour un montant de 75.000,00 € net vendeur, sous réserve des différents diagnostics des bâtiments à réaliser aux frais de la municipalité.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent de vendre l'ensemble de la propriété pour un montant de 75.000,00 € et autorisent Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

- lettre de remerciements suite au décès de Madame Marie-Louise MACHENIN
- Remerciements de la part de : Loisirs Nature, Chanterondes, les Amis du Rythm, Akuaba Danse pour la subvention 2008
- Proposition d'un concert par la Chorale des Enfants de la République Tchèque : la commune n'est pas intéressée
- Lettre de Messieurs Alexandre ETCHEBERRY et Guillaume CARTIER, qui recherchent terrain pour la pratique de l'airsoft : il s'agit d'un jeu de combat avec des armes factices, utilisant des billes en matière plastique. Au vu des normes réglementaires exigées pour la pratique de ce jeu, nous n'avons pas de terrain à mettre à disposition.
- C.D.C du Pays de Nérondes : recherche d'un terrain pour EDF en vue de la création d'une centrale photovoltaïque de production d'électricité
- Proposition de reseaudescommunes.fr pour création d'un site internet : la commune est déjà pourvue
- Proposition de la société Ecodia en vue de l'organisation d'une conférence gratuite de sensibilisation des citoyens aux Energies Renouvelables en contre partie de l'occupation d'une salle communale à titre gracieux : proposition non retenue.
- Un Label Bronze « Ecole de Handball », a été attribué au club de Nérondes pour la saison 2008/2009. Pour marquer cette récompense, une manifestation sera organisée par la municipalité en accord avec le Président de l'association à une date qui sera communiquée ultérieurement.
- Mise en place d'un groupe de travail afin de lister les travaux d'entretien des fossés et des chemins.
- Vidange de l'étang communal à prévoir en novembre prochain.
- Recensement des assainissements individuels à effectuer rapidement.
- Saisine du conseil de discipline pour un adjoint technique 2^{ème} classe : M. le Maire informe le conseil des mesures disciplinaires prises à l'encontre de l'agent concerné.
- Déplacement de la commission des travaux pour un état des lieux du chemin rural de la Siroterrie au Grand Orme